



Formation amiante sous-section 3 et 4, habilitation électrique, travaux en hauteur,

2APPOP4  
V : 20 08 2017

## 2A FORMATION

### Programme de formation Opérateur sous-section 4 préalable

Suivant Arrêté du 23 février 2012

**OBJECTIFS : Savoir utiliser les protections individuelles et collectives, être capable d'appliquer un mode opératoire et les consignes de prévention de décontamination pour une intervention, maintenance sur des matériaux, matériels ou produits contenant de l'amiante.**

#### Publics concernés opérateurs

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés dans le respect des procédures et le mode opératoire.

#### Moyens pédagogiques et techniques

- Présentations informatiques
- Plateforme pédagogique avec niveau 1, 2 et 3
- Mise en situation pratique chantiers intérieures et extérieures
- Films vidéo
- Livret stagiaire
- APR ventilé et adduction d'air
- Encadrement formateur amiante INRS

#### Pré-requis :

- Avoir une aptitude médicale au poste de travail.
- Comprendre, lire et écrire le français.

**Effectifs de session maxi : 8**

#### Durée : 14h

8h de théorie  
6h de pratique

#### Modalités d'évaluations des acquis :

Évaluation théorique QCM 25 questions et examen pratique mise en situation 20 pts 1h

**Résultat visé :** Attestation de compétence d'opérateur SS4 d'une validité de 3 ans

### Compétences visées suivant arrêté de formation du 23 février 2012 :

#### Document de référence du dispositif de formation amiante sous-section 4 – V1.5-2016

Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé. Connaître les exigences de la réglementation de la prévention du risque amiante. Connaître les autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur, etc). Connaître les protections individuelles et savoir les utiliser. Être capable de mettre en œuvre les MPC, savoir les utiliser et les entretenir. Savoir les modalités des dispositions relatives à la surveillance médicales, à la fiche d'exposition et des informations sur leurs droit individuelle et collectifs notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent. Savoir utiliser les techniques de réduction d'émission de fibres d'amiante. Connaître et appliquer les procédures de décontamination personnelle, du matériel et des déchets ainsi que ses conditionnements. Connaître et être capable d'identifier les situations d'urgence, d'incident ou d'accident.

Être capable d'appliquer un mode opératoire, être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

